



Commission Sportive Générale

Réunion du 2 Décembre 2022 en visio conférence

Présidence : M. Jamal SOUADJI

Présents : MM. Jean-Claude ORTUNO, Abdelhafid HORMI.

Secrétaire de séance : M. Eric TEURNIER (Administratif).

U16 D1 Match 52120.1 Fc Livry Gargan/Af Epinay 2 du 4/12/22

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance du mail du Fc Livry Gargan du 2/12/22 informant que suite un problème d'éclairage, la Ligue de Paris Idf a refusé le coup d'envoi de notre match Séniors à 16h nous obligeant à jouer à 15h00.

Considérant que le club ne possède pas de terrain de repli suite à cette décision,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Accorde le report de cette rencontre.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U14 D2 B Match 50748.1 Af Epinay 2/Uf Clichois du 3/12/22

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande de report de l'Uf Clichois suite à l'indisponibilité de l'Entraîneur pour raisons personnelles,

Considérant que le motif invoqué n'est pas réglementaire quand bien même ce club aurait obtenu l'accord de son adversaire,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la demande de l'Uf Clichois et dit match à jouer.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.
